

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-07-11-1b

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 11 JUILLET

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR (arrivée à 18H16), Olivier CABASSUT, Elisabeth CERNEAU.

Procurations :

*Jean-Luc PRADES donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,
Pierre ROS donne pouvoir à Maryse OLIVÉ,
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,
Pascal VIVIANI donne pouvoir à Jean-Luc LENOIR,
Sandrine MORONI donne pouvoir à Olivier CABASSUT,
Yvon MARTIN donne pouvoir à Elisabeth CERNEAU.*

Objet : Création d'un Comité Communal des Feux de Forêts (CCFF) et adhésion à l'association départementale des Comités Communaux des Feux de Forêts et des Réserves Communales (RCSC) de Sécurité Civile de l'Hérault

En application de ses pouvoirs de police, le Maire joue un rôle majeur dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, la gestion de crise et le soutien aux sinistrés.

C'est dans ce cadre que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a permis la création d'un comité communal des feux de forêts placé sous l'autorité du Maire.

Cette réserve bénévole est chargée d'apporter son concours en matière :

- D'information, de prévention et de sensibilisation de la population sur les risques des feux de forêts et les obligations légales de débroussaillage ;
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- De logistique et de guidage aux services de secours et d'urgence ;
- D'évacuation de la population et protection du périmètre de la zone en cas d'incendie ;

Le CCFF intervient en appui des services publics de secours et d'urgence et n'a pas vocation à se substituer à ces derniers.

L'association départementale des CCFF est une association créée sous le statut de la loi de 1901. Elle œuvre sur le terrain à la protection de la forêt et de son environnement contre les incendies et participe à la sécurité civile sur le territoire communal en cas de sinistre.

L'association fait partie intégrante du dispositif départemental de prévention des feux de forêts et du dispositif de sécurité civile.

Elle propose une aide aux bénévoles des CCFF dans le cadre de leurs missions sur le terrain et apporte une aide aux collectivités qui crée leur structure.

Le Maire est le président de droit dudit CCFF lequel pourra procéder à la composition et à l'organisation de celui-ci.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.724-1 et suivants ;

CONSIDERANT que la ville de Vias est soumise à un fort risque d'incendies ;

CONSIDERANT qu'elle souhaite créer un comité communal des feux de forêts pour la soutenir dans ses missions de prévention du risque incendie et d'aide à la gestion de crise ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adhérer à l'association départementale des comités communaux feux de forêts de l'Hérault ;

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la création d'un comité communal des feux de forêts sur le territoire de Vias ;

- **D'APPROUVER** l'adhésion à l'association départementale des Comités Communaux des Feux de Forêts et de Réserves Communales de Sécurité Civile de l'Hérault ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à désigner les membres bénévoles du CCFF de Vias et signer tout acte afférent à cette demande ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



A blue circular stamp of the Municipality of Vias (Hérault) is partially obscured by a large, stylized blue signature.

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



A blue circular stamp of the Municipality of Vias (Hérault) is partially obscured by a large, stylized blue signature.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : *17/07/2023*

Publié le : *17/07/2023*